

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera publiée sur les supports de communication accessibles au public.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 13 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la Communauté Urbaine du Havre, du conseil départemental et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux, l'entretien courant des bâtiments communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au

fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie périscolaire, locations de la salle polyvalente, concessions dans le cimetière), aux impôts locaux, aux dotations versées par la Communauté Urbaine et l'Etat.

Les recettes réelles de fonctionnement 2021 représentent 785.169,00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 33 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2021 représentent 1.109.562,00 euros.

L'écart entre le volume **total** des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau, soit ici 744.572,92 € (article 023)

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux ; prévision 2021 : 224.521,00 € (y compris les attributions de compensation liées)
- Les dotations versées par l'Etat, le département et la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : *concessions dans le cimetière, garderie périscolaire et cantine, locations de la salle polyvalente*

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	525.600,00€	Report excédent 2020	840.429,83€
Dépenses de personnel	366.200,00€	Recettes des services	71.900,00€
Autres dépenses de gestion courante	74.800,00€	Impôts et taxes	519.614,00€
Dépenses financières	11.096,00€	Autres recettes	
		Dotations et participations	188.094,00€

Dépenses exceptionnelles	0€	Autres recettes de gestion courante	0€
Autres dépenses	61.866,00€	Recettes exceptionnelles	561,00€
Dépenses imprévues	70.000,00€	Recettes financières	0€
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>1.109.562,00€</i>	<i>Total recettes réelles</i>	<i>785.169,00€</i>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	764,00€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0€
Virement à la section d'investissement	743.808,92€		
Total général	1.854.134,92 €	Total général	1.854.134,92 €

Dans la continuité de 2020, toutes les dépenses ont été optimisées et les sources de réduction ont été identifiées.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

- Taxe foncière sur le bâti : 13,84 + 25,36 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 43,10%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 301.372 € + 368 €(taxe d'habitation) – 77.219 € (coefficient correcteur).

d) Les dotations de l'Etat.

Pour l'année 2021, les dotations de l'Etat, du Conseil départemental et de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole s'élèvent à 519.614,00 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel,

d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus. Le Fonds de Compensation de la TVA permet aussi une récupération de la TVA sur les investissements N-1 au taux de 16.404% pour 2021.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0€	Couverture déficit investissement (1068)	0€
Remboursement d'emprunts	18.366,00€	Virement de la section de fonctionnement (021)	743.808,92€
Dépenses d'équipements	1.334.443,81€	FCTVA et Taxe aménagement	11.792,00€
Opération pour compte de tiers	0€	Report investissement	341.658,98 €
Opération patrimoniales	112.214,00€	Opérations patrimoniales	112.214,00€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0€	Produits (écritures d'ordre entre section)	764,00€
Reste à réaliser N-1	58.238,00€	Opération pour compte de tiers	0€
Total général	1.465.023,81€	Total général	1.465.023,81€

c) Les principaux projets de l'année 2021

- Signalisations diverses
- Mairie : archivage
- Matériel école : matériels numériques
- Equipements divers (Panneaux d'information, remplacement leds dans les bâtiments communaux, matériels élections)
- Logiciel cimetière
- Aire de loisirs : aménagement d'une Sente piétonne, pose d'une vidéosurveillance
- Rénovation du gymnase
- Rénovation des bâtiments scolaires.
- Enfouissement de réseaux

- Aménagement du terrain Vason, rue des Grives.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Réparties comme suit :

• Dépenses :	1.854.134,92 €	
• Recettes :	crédits reportés 2020 :	1.068.965,92 €
	Nouveaux crédits :	785.169,00 €
	TOTAL :	1.854.134,92 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

Réparties comme suit :

• Dépenses :	crédits reportés 2020 :	58.238,00 € (rar)
	Nouveaux crédits :	1.406.785,81 €
	TOTAL :	1.465.023,81 €
• Recettes :	crédits reportés 2020 :	341.658,98 €
	Nouveaux crédits :	1.123.364,83 €
	TOTAL :	1.465.023,81 €

c) Principaux ratios

<i>Informations financières – ratios</i>	<i>Valeurs</i>
<i>Dépenses réelles de fonctionnement / population</i>	838,67 €
<i>Produit des impositions directes / population</i>	169,71 €
<i>Recettes réelles de fonctionnement / population</i>	593,48 €
<i>Dépenses d'équipement brut / population</i>	964,63 €
<i>Encours de la dette/population</i>	191,04 €
<i>Dépenses de personnel/recettes réelles de fonctionnement</i>	0,33 €
<i>DGF / population</i>	52,11€

d) Etat de la dette

Montant Capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 : 252.747,46 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à La Remuée, le 13 avril 2021.

Madame le Maire, Nadège COURCHÉ.



